

Protocole relatif au dispositif de signalement des actes de violences sexistes et sexuelles, de discrimination et de harcèlement

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour lutte avec fermeté contre toutes les formes de violences et de discriminations. Une cellule d'écoute est à la disposition des victimes et témoins de telles situations.

À destination des personnels et des étudiants de l'université, la Cellule d'Écoute et de Signalement est un lieu d'orientation et d'accompagnement pour les victimes ou les témoins, dans le respect de la confidentialité et du secret professionnel.

Le traitement des signalements est assuré par le Comité d'Intervention Harcèlement et Discrimination qui définit un plan d'actions comprenant toutes les mesures utiles visant à mettre un terme à la situation de harcèlement, discrimination ou violence.

Composés de professionnels, la cellule et le comité s'engagent à répondre concrètement et rapidement aux signalements. Ils agissent également pour prévenir et dissuader tout comportement abusif.

Article 1 - La cellule d'écoute et de signalement (CES)

1.1 La composition de la cellule d'écoute et de signalement

1.1.1 Pour les situations concernant les étudiants, la cellule est composée d'un binôme de professionnels de l'espace santé étudiant (ESE) parmi les professionnels suivants :

- Médecin¹ ;
- Infirmier ;
- Psychologue ;
- Assistant de service social.

1.1.2 Pour les situations concernant les personnels, la cellule est composée d'un binôme de professionnels du service santé au travail (SST) parmi les professionnels suivants :

- Médecin ;
- Infirmier ;
- Psychologue ;
- animateur en prévention des risques ;
- Assistant de service social.

1.2 Les missions de la cellule d'écoute et de signalement

1.2.1 La CES est **un guichet unique qui reçoit les signalements** effectués sur la boîte mail dédiée (**signalement@univ-pau.fr**), éventuellement au moyen de la « fiche alerte »

¹ Dans le présent document, les termes employés pour désigner des fonctions sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

proposée par l'établissement, pour les situations de violences sexistes et sexuelles (VSS), et toutes les formes de discrimination et de harcèlement.

- 1.2.2 La CES est chargée de **recueillir la parole et le signalement** des personnes qui s'estiment victimes ou témoins d'atteintes à l'intégrité physique ou psychique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation au sein de l'université.

Le binôme de professionnels écoute et accompagne en toute bienveillance, confidentialité et sans jugement. Il rédige un rapport de signalement, avec l'accord de la personne entendue. Dans ce but, il recueille l'accord écrit de la personne sur la levée de confidentialité pour transmission du rapport de signalement.

- 1.2.3 La CES **conseille et oriente les personnes** pour une prise en charge par :

- les professionnels et services compétents en matière d'accompagnement et de soutien psychologique, social, médical (structures internes ou externes à l'établissement) ;
- les services de police et de gendarmerie compétents pour le dépôt de plainte ;
- le Comité d'Intervention Harcèlement et Discrimination de l'université qui est compétent pour préconiser certaines mesures administratives (voir *infra*), ainsi que la direction du collège.

Article 2 - Le comité d'intervention harcèlement et discrimination (CIHD)

2.1 La composition du CIHD

2.1.1 La composition du comité pour les situations concernant les étudiants :

- Vice-Président du Conseil d'Administration ;
- Vice-Président Etudiant ;
- Directeur Général des Services ou un de ses adjoints ;
- Directeur des Affaires Juridiques ou son représentant ;
- Conseiller de Prévention ;
- Médecin directeur de l'ESE ;
- Assistant de service social de l'ESE ;
- Directeur du Collège concerné ou son représentant, en fonction du cursus de l'étudiant(e).

Le cas échéant, le comité est également composé de l'enseignant ou l'enseignant-chercheur qui a été saisi de la situation et/ou de celui qui a la responsabilité de la formation.

La composition peut être complétée selon les expertises nécessaires au traitement des situations, notamment par un autre professionnel de l'ESE si besoin (médecin, infirmier, psychologue).

Lorsqu'un membre est en conflit d'intérêt pour une situation traitée, il ne participe pas au comité.

2.1.2 La composition du comité pour les situations concernant les personnels :

- Vice-Président du Conseil d'Administration ;
- Directeur Général des Services ;
- Directeur Général des Services adjoint / DRH ;
- Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;
- Directeur des Affaires Juridiques ou son représentant ;
- Conseiller de Prévention ;
- Médiateur RH ;
- Médecin du travail ;
- Animateur en prévention des risques ;
- Psychologue du SST ;
- Assistant de service social du SST.

La composition peut être complétée selon les expertises nécessaires au traitement des situations.

Lorsqu'un membre est en conflit d'intérêt pour une situation traitée, il ne participe pas au comité.

2.2 Les missions du CIHD

Sur la base du rapport de signalement établi par la CES, complété le cas échéant par l'instruction réalisée par la direction du collège (voir *infra*), le CIHD définit un plan d'actions comprenant toutes les mesures utiles visant à mettre un terme à la situation de harcèlement, discrimination ou violence.

Les mesures envisageables sont notamment la préconisation d'une enquête administrative, d'une procédure disciplinaire, la demande d'un entretien de recadrage, d'un courrier d'avertissement, des mesures conservatoires, une mesure d'aménagement des cours et examens, un signalement au procureur de la République, etc.

Pour élaborer ce plan, le CIHD peut auditionner toute personne qu'il estime utile d'entendre.

Il est chargé du suivi régulier des plans d'actions et de l'évaluation du dispositif global de signalement.

Il agit également pour prévenir et dissuader tout comportement abusif, notamment par le biais de la formation, la sensibilisation et la communication.

Le rôle particulier de la direction du collège au sein du CIHD pour les situations entre étudiants.

En raison de sa proximité et de sa connaissance fine des promotions, des formations et des examens, la direction du collège a pour mission, sous l'autorité du CIHD, d'informer les responsables de formation de la situation préoccupante et de recevoir, dans un délai de 10 jours, les différentes personnes identifiées dans le signalement (victime présumée, agresseur présumé, témoins, auteur de l'alerte, etc.).

L'entretien est conduit par au moins deux personnes représentant la direction du collège concerné (Directeur, Directeur adjoint Licence ou Master, École Doctorale et/ou directeur d'unité de recherche, ou toute autre personne expressément désignée par la direction du collège pour le représenter) ; ces personnes sont choisies selon le niveau d'étude des étudiants à entendre (étudiants de licence, master ou doctorat) et avec une vigilance accrue pour éviter toute situation de conflit d'intérêt.

La direction du collège veille à mener ces auditions avec bienveillance. Les entretiens ne doivent pas s'apparenter à la phase d'instruction d'une procédure disciplinaire, ils ne doivent pas conduire à une confrontation entre les personnes concernées.

L'ensemble des informations recueillies par la direction du collège est transmis aux autres membres du CIHD. Le dossier comprend, dans la mesure du possible :

- témoignage écrit et signé de la victime présumée ;
- témoignages écrits et signés d'éventuels témoins ;
- tous documents démontrant la réalité des faits : échanges téléphoniques, échanges de courriels, éventuels enregistrements (sous réserve de leur recevabilité) ;
- certificats médicaux ou tout document de nature médicale communiqués avec l'autorisation expresse écrite de la personne concernée ;
- toute autre pièce jugée utile au dossier.

En toutes hypothèses, un rapport circonstancié doit être produit par le collège.

2.3 Le Fonctionnement du CIHD

Le CIHD se réunit en principe le premier jeudi de chaque mois ou en urgence si besoin.

Il est animé par l'assistant de service social du SST ou de l'ESE (en fonction de la situation de la victime présumée) qui coordonne le suivi des signalements.

Après la séance, ce dernier transmet aux membres du CIHD les plans d'actions pour tous les signalements, en précisant la personne en charge de chaque mesure.

Article 3 - Les étapes de la procédure

Les différentes étapes de la procédure sont décrites dans l'annexe 1 « Procédure de saisine » ci-dessous.

Liste des annexes

ANNEXE 1 : procédure de saisine

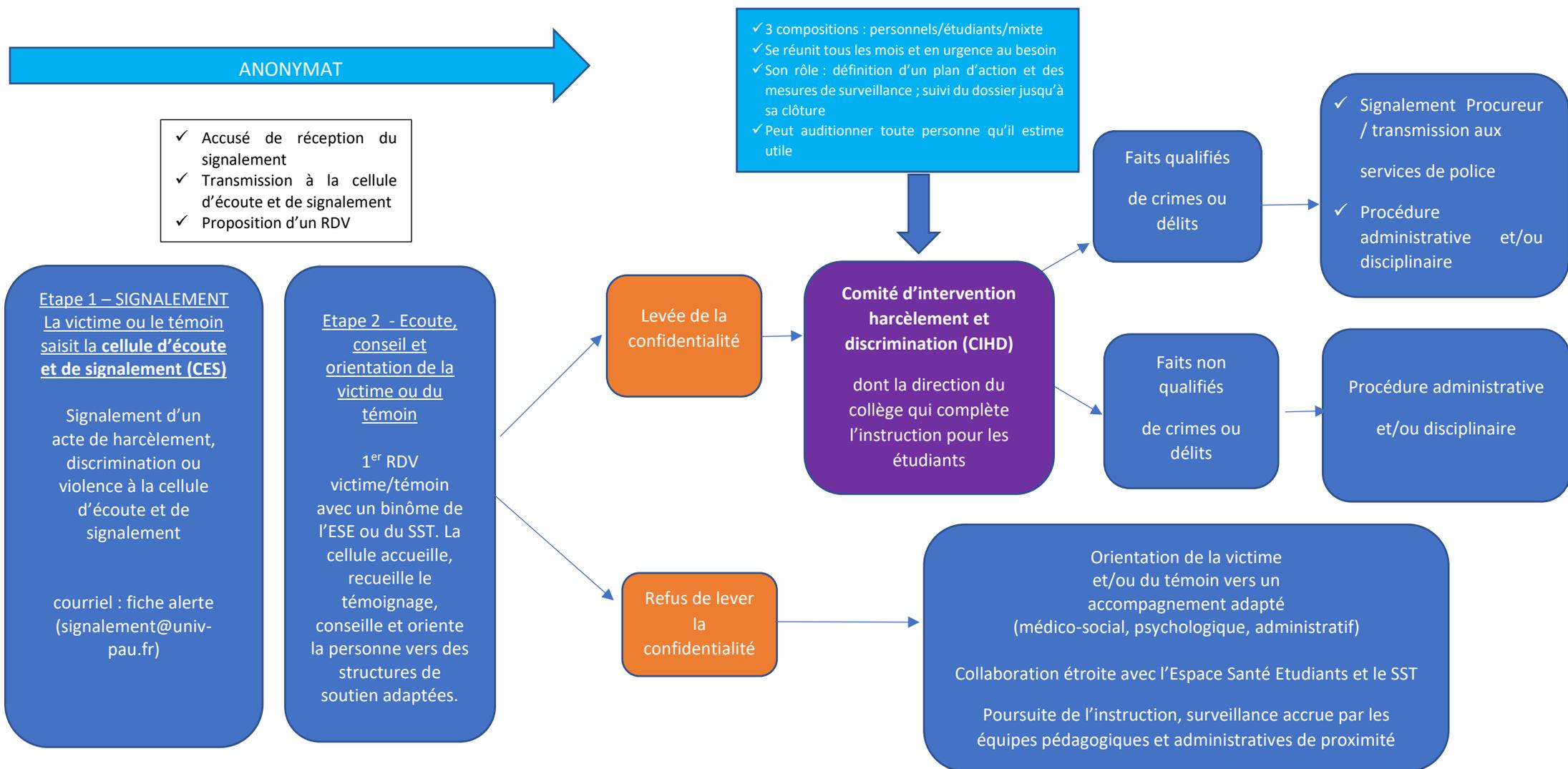
ANNEXE 2 : fiche mémo pour les **étudiants victimes** de violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement

ANNEXE 3 : fiche mémo pour les **étudiants témoins** de violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement

ANNEXE 4 : fiche mémo pour les **personnels victimes** de violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement

ANNEXE 5 : fiche mémo pour les **personnels témoins** de violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement

ANNEXE 1 : Procédure de saisine



Ce dispositif est indépendant d'une démarche externe initiée par la victime (dépôt de plainte, contact avec une association, etc)

ANNEXE 2 : fiche mémo pour les **étudiants victimes** de violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement

Violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement

Vous avez fait l'objet d'atteintes volontaires à votre intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'intimidation ?

Ne vous isolez pas, les professionnels de la cellule d'écoute et signalement vous accompagnent. Utilisez le formulaire de signalement en ligne sur la page web de l'UPPA « **Lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles** », également via le QR Code



ou contactez la cellule par mail : signalement@univ-pau.fr

Un accompagnement rapide et adapté

1 – Signalement

Votre demande est prise en charge par un coordinateur de la cellule d'écoute et signalement. Un rendez-vous vous est proposé avec un binôme de l'Espace Santé Etudiant dans un délai entre 1 et 7 jours ouvrés maximum.

2 – Anonymat et confidentialité

La procédure garantit votre anonymat et la confidentialité des informations communiquées. Les professionnels du binôme (médecin, psychologue, infirmier et assistante de service social) sont soumis au secret professionnel et ne révéleront aucune information si vous souhaitez rester anonyme.

3 – Prise en charge

Lors de ce rendez-vous dans un lieu neutre, sécurisé et confidentiel, ces professionnels identifient vos besoins et les démarches à engager face à cette situation. Une aide au recueil des preuves vous est proposée.

4 – Information sur les démarches

Les différentes démarches possibles vous sont présentées. La levée de confidentialité permettra à la cellule d'écoute et signalement de transmettre votre signalement/d'informer les services compétents de votre situation pour prendre toute mesure conservatoire si nécessaire et engager une procédure disciplinaire ou pénale selon les cas.

5 – Accompagnement

A l'issue de ce rendez-vous, une orientation vers un suivi médical, psychologique et/ou social peut être proposée.

ANNEXE 3 : fiche mémo pour les **étudiants témoins** de violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement

Violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement
Réagir en tant que témoin

Vous avez été témoin d'atteintes volontaires à l'intégrité physique d'une personne, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'intimidation ?

Ne vous isolez pas, les professionnels de la cellule d'écoute et signalement vous accompagnent. Utilisez le formulaire de signalement en ligne sur la page web de l'UPPA « **Lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles** », également via le QR Code



ou contactez la cellule par mail : signalement@univ-pau.fr

Remarque liminaire :

Vous n'êtes pas responsable de la situation. Ne culpabilisez pas d'avoir réagi ou de ne pas avoir réagi face à une situation dont vous êtes témoin.

Vous n'êtes pas responsable de la prise en charge psychologique de la personne ayant subi une telle situation. Vous pouvez être à son écoute tout en veillant à vous préserver, et, sans prendre de décision à sa place, l'orienter vers les professionnels de la cellule d'écoute, de veille et de signalement de l'université.

Vous devez faire preuve de discrétion, pour préserver à la fois la personne concernée et vous-même.

Un accompagnement rapide et adapté

1 – Signalement

Votre demande est prise en charge par un coordinateur de la cellule d'écoute et signalement. Un rendez-vous vous est proposé avec un binôme de l'Espace Santé Etudiant dans un délai entre 1 et 7 jours ouvrés maximum.

2 – Anonymat et confidentialité

La procédure garantit votre anonymat et la confidentialité des informations communiquées. Les professionnels du binôme (médecin, psychologue, infirmier et assistante de service social) sont soumis au secret professionnel et ne révéleront aucune information si vous souhaitez rester anonyme.

3 – Prise en charge

Lors de ce rendez-vous dans un lieu neutre, sécurisé et confidentiel, ces professionnels identifient vos besoins et les démarches à engager face à cette situation. Une aide au recueil des preuves vous est proposée.

4 – Information sur les démarches

Les différentes démarches possibles vous sont présentées.

ANNEXE 4 : fiche mémo pour les **personnels victimes** de violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement

Violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement

Vous avez fait l'objet d'atteintes volontaires à votre intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'intimidation ?

Ne vous isolez pas, les professionnels de la cellule d'écoute et signalement vous accompagnent. Utilisez le formulaire de signalement en ligne sur la page web de l'UPPA « **Lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles** », également via le QR Code



ou contactez la cellule par mail : signalement@univ-pau.fr

Un accompagnement rapide et adapté

1 – Signalement

Votre demande est prise en charge par un coordinateur de la cellule d'écoute et signalement. Un rendez-vous vous est proposé avec un binôme du Service Santé au Travail dans un délai entre 1 et 7 jours ouvrés maximum.

2 – Anonymat et confidentialité

La procédure garantit votre anonymat et la confidentialité des informations communiquées. Les professionnels du binôme (médecin, psychologue, animatrice en prévention des risques et assistante de service social) sont soumis au secret professionnel et ne révéleront aucune information si vous souhaitez rester anonyme.

3 – Prise en charge

Lors de ce rendez-vous dans un lieu neutre, sécurisé et confidentiel, ces professionnels identifient vos besoins et les démarches à engager face à cette situation. Une aide au recueil des preuves vous est proposée.

4 – Information sur les démarches

Les différentes démarches possibles vous sont présentées. La levée de confidentialité permettra à la cellule d'écoute et signalement de transmettre votre signalement/d'informer les services compétents de votre situation pour prendre toute mesure conservatoire si nécessaire et engager une procédure disciplinaire ou pénale selon les cas.

5 – Accompagnement

A l'issue de ce rendez-vous, une orientation vers un suivi médical, psychologique et/ou social peut être proposée.

ANNEXE 4 : fiche mémo pour les **personnels témoins** de violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement

Violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlement
Réagir en tant que témoin

Vous avez été témoin d'atteintes volontaires à l'intégrité physique d'une personne, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'intimidation ?

Ne vous isolez pas, les professionnels de la cellule d'écoute et signalement vous accompagnent. Utilisez le formulaire de signalement en ligne sur la page web de l'UPPA « **Lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles** », également via le QR Code



ou contactez la cellule par mail : signalement@univ-pau.fr

Remarque liminaire :

Vous n'êtes pas responsable de la situation. Ne culpabilisez pas d'avoir réagi ou de ne pas avoir réagi face à une situation dont vous êtes témoin.

Vous n'êtes pas responsable de la prise en charge psychologique de la personne ayant subi une telle situation. Vous pouvez être à son écoute tout en veillant à vous préserver, et, sans prendre de décision à sa place, l'orienter vers les professionnels de la cellule d'écoute, de veille et de signalement de l'université.

Vous devez faire preuve de discrétion, pour préserver à la fois la personne concernée et vous-même.

Un accompagnement rapide et adapté

1 – Signalement

Votre demande est prise en charge par un coordinateur de la cellule d'écoute et signalement. Un rendez-vous vous est proposé avec un binôme de l'Espace Santé Etudiant dans un délai entre 1 et 7 jours ouvrés maximum.

2 – Anonymat et confidentialité

La procédure garantit votre anonymat et la confidentialité des informations communiquées. Les professionnels du binôme (médecin, psychologue, infirmier et assistante de service social) sont soumis au secret professionnel et ne révéleront aucune information si vous souhaitez rester anonyme.

3 – Prise en charge

Lors de ce rendez-vous dans un lieu neutre, sécurisé et confidentiel, ces professionnels identifient vos besoins et les démarches à engager face à cette situation. Une aide au recueil des preuves vous est proposée.

4 – Information sur les démarches

Les différentes démarches possibles vous sont présentées.